

Jet du but non valable

Après un jet de but non valable, l'équipe adverse pose le but à la main.

Cette équipe doit, obligatoirement, mettre le but dans des conditions réglementaires de jeu.

Il doit être déposé à 1,50 m d'un cercle ou d'un autre but.

Si le but n'est pas placé en position réglementaire par la seconde équipe, celui qui a posé le but encourt les sanctions de l'article 35. En cas de récidive un nouveau carton est infligé à l'ensemble de l'équipe, lequel s'ajoute, le cas échéant, aux cartons reçus précédemment.

Une fois le but posé, c'est à l'équipe qui avait perdu le lancer de jouer. Dès lors qu'une première boule est jouée, l'équipe qui l'a posé n'a plus le droit de contester cette nouvelle position, même si le but marqué ou non est déplacé.